

COMMENT LE MINISTÈRE DE LA CULTURE FAIT-IL DE LA MÉDIATION CULTURELLE ?

Maryline Laplace et Ariane Salmet

Observatoire des politiques culturelles | « L'Observatoire »

2018/1 N° 51 | pages 16 à 18

ISSN 1165-2675

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2018-1-page-16.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Observatoire des politiques culturelles.

© Observatoire des politiques culturelles. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

COMMENT LE MINISTÈRE DE LA CULTURE FAIT-IL DE LA MÉDIATION CULTURELLE ?

Maryline Laplace, Ariane Salmét

Le mot « médiation » n'apparaît pas dans le dernier décret relatif aux attributions du ministre de la Culture, celui du 24 mai 2017, ni dans les précédents. Pourtant, par certaines politiques qu'il conduit, le ministère joue bel et bien un rôle de médiateur qui facilite la rencontre et la mise en relation. Naturellement, cette notion de médiation interroge en donnant à penser qu'il y a conflit ou, à tout le moins, des relations à éclaircir ou à rétablir.

Quel est donc le conflit qui serait à résoudre ou la distance qui serait à réduire ? Si le ministère est un tiers neutre et pacificateur, quels sont les deux autres protagonistes qu'il cherche à rapprocher ? Le grand public et les artistes ? Le citoyen et les professionnels de la culture ? La population dans son ensemble, et notamment celle qui est la plus éloignée de l'offre culturelle, et l'institution culturelle ? Les tenants de la culture populaire et ceux d'une culture plus savante ?

La relation à l'art et à la vie culturelle doit-elle ainsi faire l'objet d'une médiation ? Est-elle source d'incompréhension ou de dispute ? La rencontre avec un chef d'œuvre ou un artiste n'est-elle pas supposée émerveiller et réveiller l'individu sans besoin de connaissance préalable ou d'explication ? La relation aux œuvres n'est-elle pas de plus en plus immédiate, notamment grâce aux terminaux que chacun possède au fond de sa poche et qui permettent d'écouter de la musique, de voir des films, de regarder

des œuvres graphiques, seul, chez soi, ou lors de ses déplacements en transports en commun ? Les possibilités de participer à la vie culturelle et de développer des pratiques culturelles n'ont-elles pas été décuplées depuis la création du ministère ?

Si le ministère n'est pas à proprement parlé doté d'une mission de médiation, avec toutes les questions qu'elle suscite, favoriser l'accès du plus grand nombre aux œuvres de l'art et de l'esprit est la première de ses missions fondatrices. À côté de ses missions de préservation du patrimoine, de soutien à la création artistique, de diffusion de la langue française et de veille sur les industries créatives et les médias, le ministère est ainsi chargé de s'assurer que chacun bénéficie des politiques culturelles, et notamment ceux qui pensent qu'elles ne sont pas faites pour eux.

La médiation que le ministère opère consiste à aller au-devant de ceux qui ne savent pas encore que l'offre culturelle

leur est accessible, soit parce qu'ils sont en train de construire leur personnalité, soit, comme le dit la ministre, Françoise Nyssen¹, parce qu'ils sont enfermés dans des déterminismes socio-économiques et géographiques.

Les politiques fondées sur le développement de l'offre culturelle ne sont pas immédiatement accessibles à tous. Il y a une vraie nécessité de mobiliser l'ensemble des partenaires interministériels sur la question culturelle pour parfaitement répondre aux besoins et aux parcours des personnes. Les collectivités territoriales ont bien évidemment un rôle central à jouer pour développer les politiques culturelles dans les territoires mais l'État doit accompagner ces politiques afin de prendre en compte tous les types de population, quelles que soient leur vulnérabilité et la diversité des ressources de leur territoire de vie. Dans ce cadre, les associations de proximité, qui ont une connaissance fine de ceux qu'elles accompagnent, sont des partenaires indispensables de l'action publique.

C'est donc en partenariat avec les autres départements ministériels, les collectivités territoriales et les réseaux associatifs, que le ministère déploie ses actions de médiation au bénéfice des jeunes et, de manière complémentaire, en visant le rééquilibrage social et territorial.

“La médiation que le ministère opère consiste à aller au-devant de ceux qui ne savent pas encore que l'offre culturelle leur est accessible.”

“Le ministère doit anticiper les impacts de la transition numérique sur les métiers de la culture et préparer ses professionnels à ces bouleversements.”

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR SUSCITER LE DÉSIR DE CULTURE CHEZ TOUS LES JEUNES

Une partie importante des efforts déployés par le ministère de la Culture pour susciter le désir de culture se concentre sur les plus jeunes de nos concitoyens et repose sur un nécessaire partenariat avec l'institution scolaire, celle-ci étant un passage obligé pour toucher les jeunes générations de manière massive et systématique.

Dès le début du quinquennat, les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture se sont mobilisés conjointement pour permettre à 100 % des enfants de bénéficier d'actions d'éducation artistique et culturelle conjuguant la rencontre avec les œuvres et les artistes, la pratique et l'acquisition de connaissances.

Tout ne se joue pas à l'école. C'est pourquoi le ministère s'intéresse aussi à tout ce qui se passe hors du temps scolaire, les échanges entre pairs, les pratiques individuelles, la fréquentation des réseaux sociaux, la perception des médias et l'éducation qui doit aller avec. L'éducation à l'image, aux médias et à l'information est ainsi accentuée.

Les enfants et les jeunes habitant les zones rurales, les quartiers relevant de la politique de la ville ou les territoires ultramarins, font l'objet d'une attention

particulière. Par ailleurs, la nouvelle convention, qui lie le ministère de la Culture et le ministère des Solidarités et de la Santé en charge de la famille et de la petite enfance, réaffirme l'importance de l'éveil artistique et culturel du tout-petit. Cette politique permet également d'associer les familles dans les dispositifs d'accès à la culture, et notamment les familles vulnérables.

LE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL ET SOCIAL, SANS OUBLIER LA POPULATION DANS SON ENSEMBLE

La prise en compte des populations les plus fragilisées s'effectue dans le cadre de politiques interministérielles. C'est ainsi, avec le ministère chargé de la Justice, que le ministère de la Culture promeut des actions pour toucher les jeunes suivis par la Protection judiciaire de la Jeunesse, et les détenus en milieu fermé. De même, la politique culture/santé/handicap propose, au-delà des actions à l'hôpital, une extension au secteur médico-social pour toucher les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Dans le domaine de l'insertion des populations en situation d'exclusion et de la prise en compte de tous les publics, le ministère de la Culture a signé des conventions pluri-annuelles d'objectifs avec plus de 20 grands réseaux associatifs d'éducation populaire et de solidarité.

Enfin, le ministère de la Culture participe au « Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale » adopté le 21 janvier 2013 et qui sera prolongé à partir de 2018. Dans ce cadre, le ministère souhaite mettre l'accent sur les jeunes en situation d'exclusion, notamment les jeunes mineurs isolés

Une nouvelle réflexion sur l'aménagement culturel du territoire consiste à identifier les « failles » subsistantes pour apporter des solutions innovantes. Elle vise les territoires d'intervention prioritaire que sont les quartiers de la politique de la ville ou les zones rurales isolées.

La convention renouvelée en février 2017 avec le ministère en charge de la politique Ville a ainsi pour objectifs de contribuer à l'aménagement culturel du territoire urbain et de réduire les inégalités d'accès à la culture, en renforçant la coopération culturelle à l'échelle territoriale, entre l'État, les collectivités territoriales et les structures culturelles. Une attention particulière est portée à la jeunesse ainsi qu'à l'accès au livre et à la lecture.

En ce qui concerne les territoires ruraux, une convention avec le ministère chargé de l'Agriculture a été signée en septembre 2011. Par ailleurs, le ministère affirme son engagement auprès des collectivités territoriales et accroît son soutien aux structures culturelles et équipes artistiques qui privilégient l'irrigation des zones rurales par le biais de l'itinérance, d'actions hors les murs, voire de l'implantation au sein de ces territoires (ateliers de fabrique artistique, réseau de cinémas itinérants).

Plus récemment, depuis 2016, le ministère, conscient d'un éloignement entre son offre culturelle et de nombreux citoyens, a investi deux domaines permettant de toucher la population dans son ensemble :

► le tourisme culturel, la disponibilité d'esprit que confère la position de touriste étant propice aux découvertes culturelles ;

► la petite enfance, comme précédemment évoqué, car la naissance et l'accompagnement du jeune enfant ouvre une période où ses parents, désireux de lui donner les meilleures chances, sont particulièrement réceptifs à des propositions artistiques et culturelles.

LE NUMÉRIQUE, COMME OUTIL DE MÉDIATION CULTURELLE

Le développement rapide de nouvelles pratiques liées au numérique et le renouvellement des modalités de la fréquentation des offres culturelles conduisent à la montée en puissance d'une « culture des écrans » pouvant supplanter l'expérience physique – aller au musée, au théâtre, ouvrir un livre – jusqu'à présent pensée comme la modalité principale et « normale » de l'expérience culturelle.

Ces transformations bousculent les schémas traditionnels d'appréhension de la culture et amènent les établissements, comme les services du ministère, à se repositionner. Il s'agit de se saisir de la

révolution numérique d'une manière volontariste, en considérant qu'elle crée un environnement pouvant donner un nouvel élan à la démocratisation culturelle. Grâce aux outils numériques, la distance sociale ou géographique introduite par la fréquentation des lieux légitimes de la culture se trouve en effet réduite, l'autonomie culturelle des publics est soutenue, tant au niveau du savoir que de la pratique amateur, et enfin la participation culturelle est facilitée.

Il convient naturellement de rester lucides et vigilants sur les écueils générés par le numérique : concentration de l'offre culturelle, éviction de certains acteurs, mise en forme de l'offre échappant à la régulation des pouvoirs publics, éditorialisation déficiente, enjeu de la rémunération des artistes par le droit d'auteur, accentuation de la fracture sociale liée aux usages, etc. Il revient à l'État d'identifier ces effets non souhaités et de les limiter, ou réguler, dès qu'il le peut.

Le ministère doit aussi anticiper les impacts de la transition numérique sur les métiers de la culture et préparer ses professionnels à ces bouleversements. Cela doit concerner les professionnels d'aujourd'hui, par des actions de formation continue qui permettront une acculturation progressive de tous les secteurs culturels au numérique, et ceux de demain, actuellement formés au sein des écoles d'art et culture, par une adaptation des enseignements qu'ils reçoivent.

La nouvelle édition de l'enquête sur les pratiques culturelles des Français, que le Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture lancera en 2018, dix ans après la précédente, montrera si la faible fréquentation des lieux culturels par les plus jeunes, les moins diplômés et les moins socialement favorisés des citoyens persiste. Elle confirmera probablement l'installation de pratiques culturelles renouvelées, se déroulant au foyer et sur les écrans. Elle réinterrogera les politiques d'accès et de médiation du ministère.

La participation la plus large de tous les citoyens à la vie culturelle passe nécessairement par des actions soigneusement ciblées, développées dans une logique d'équité sociale et territoriale. Elle suppose que l'institution culturelle continue à s'ouvrir aux actions partenariales et fonde son action sur des valeurs simples et humanistes, comme l'hospitalité et l'accueil de chacun, dans son éventuelle ignorance des codes culturels et la richesse de son vécu.

Maryline Laplace

Chef du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation, Secrétariat Général, ministère de la Culture

Ariane Salmel

Chef du département pour l'éducation et le développement artistiques et culturels, Secrétariat Général, ministère de la Culture

Comment le ministère de la Culture fait-il de la médiation culturelle ?

NOTES

1- Cf. interview parue dans le journal *Le Monde*, le 19 décembre 2017.